

Entrevue avec Louise Bienvenue et Andréanne LeBrun

Noémie Charest-Bourdon

Professeure titulaire au département d'histoire de l'Université de Sherbrooke et chercheure au Centre d'histoire des régulations sociales, Louise Bienvenue est spécialiste de l'histoire du Québec contemporain. Ses publications récentes abordent l'histoire du réseau de protection de la jeunesse aux XIX^e et XX^e siècles ainsi que l'histoire des collèges classiques. Elle complète présentement une enquête d'histoire orale auprès des anciens de Boscoville (1941-1997), un centre de rééducation pour mineurs. Depuis 2013, elle est aussi directrice de la Revue d'histoire de l'Amérique française.

Andréanne LeBrun est candidate au doctorat en histoire et chargée de cours à la Faculté d'Éducation de l'Université de Sherbrooke. Son mémoire de maîtrise analysait les différents modèles de citoyenneté et de participation politique enseignés dans les écoles du Québec entre 1943 et 1967. Avec le soutien du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et de la Fondation Trudeau, ses recherches doctorales explorent les représentations collectives de la fonction sociale de la jeunesse, et plus particulièrement de l'adolescence, dans les discours psychopédagogiques, médiatiques et politiques entre 1943 et 1985 au Québec¹.

Noémie Charest-Bourdon : Avant 1963, quelles sont les transformations du droit de vote au XX^e siècle ?

Louise Bienvenue : L'accès au suffrage avait connu un certain nombre d'élargissements depuis les débuts du système parlementaire. L'un des plus remarquables concerne sans doute l'abolition progressive du cens électoral, qui limitait l'accès aux ouvriers et autres petits salariés n'ayant pas de propriété foncière suffisante pour prouver leur compétence économique. Et puis, bien sûr, il y a le vote féminin qui survient, au Québec, assez tardivement en 1940. À bien des égards d'ailleurs, le débat sur le vote à 18 ans rappelle celui sur le suffrage féminin : nos recherches font ressortir plusieurs arguments qui se recourent.

Andréanne LeBrun : Cela dit, malgré cette tendance générale à agrandir le corps électoral au cours du 20^e siècle, l'histoire du vote au Québec et au Canada n'est pas toujours, vous vous en doutez, celle d'une marche irréversible vers une plus grande démocratie... Nous n'avons qu'à penser à la *Loi des élections en temps de guerre* qui retire en 1917 le droit de vote aux « objecteurs de conscience » (Mennonites, Doukhobors et néo-Canadiens originaires de pays non anglophones). Dans un autre ordre d'idées, lorsque le critère de possession est aboli au Québec en 1936, on observe toujours une certaine opposition au droit de vote des chômeurs. Le bien-fondé du suffrage universel est d'ailleurs remis en question dans les programmes

¹ Cette entrevue a été publiée, à l'origine, sur le blogue [Question sociale et citoyenneté](#). C'est avec l'accord des responsables que ce texte est ici reproduit. Vous trouverez d'ailleurs d'autres entrevues et contributions de ce blogue sur [l'espace qui leur est réservé sur notre site](#).

scolaires officiels dans la province jusqu'en 1956, quoiqu'il s'agisse d'un courant qui appartient surtout aux années d'avant-guerre. C'est en raison de ce caractère dynamique et multidirectionnel du processus de négociation de la capacité citoyenne qu'il importe à notre sens de nous intéresser aux débats de société derrière les législations électorales et de faire ressortir l'action des individus pour conquérir ou préserver ce droit.

Noémie Charest-Bourdon : Qu'est-ce qui mène à l'abaissement du droit de vote à 18 ans en 1964 au Québec ?

Louise Bienvenue : Il y a plusieurs facteurs à considérer. L'un d'eux est certainement la place plus visible que les groupes de jeunes occupent dans l'espace public depuis au moins les années 1930. La scolarisation accrue de la jeunesse et l'accès aux mass-médias donnent aussi une impression générale que quelque chose a changé et qu'il faut en tenir compte. On considère la nouvelle génération plus éclairée et plus consciente des grands enjeux nationaux. On la croit également plus mature, quoique cette idée soit par moment contestée.

Andréanne LeBrun : Cela dit, pour que ces conditions favorables à l'abaissement de la majorité électorale mènent à des mesures concrètes, il faut la volonté politique nécessaire. Votre question prend ici tout son sens : puisque l'idée de réduire l'âge du suffrage n'est pas neuve, qu'est-ce qui (ou qui est-ce qui) pousse le Québec à s'engager dans cette voie à ce moment précis ? Nos recherches montrent qu'un groupe de jeunes relativement petit, mais bien organisé, se mobilise entre 1962 et 1963 pour réclamer ce droit au nom de la jeunesse tout entière. Notre communication se penchera d'ailleurs sur les stratégies mises en place et les résistances rencontrées pour comprendre ce qu'elles révèlent sur les changements plus profonds en cours dans la société.

Louise Bienvenue : Dans l'analyse, il faut aussi prendre en considération le fait que le mouvement est d'envergure internationale. Mais, au Québec, la Révolution tranquille lui donne une couleur particulière, comme nous l'expliquons dans notre communication...

Noémie Charest-Bourdon : Pourquoi est-ce qu'on s'arrête sur 18 ans ? Est-ce que certains acteurs/groupes de pression revendiquaient un âge différent ? Lorsque le Québec va de l'avant avec l'abaissement du droit de vote, où en sont les réflexions sur le droit de vote dans les autres provinces canadiennes ?

Andréanne LeBrun : Le seuil de 18 ans ne semble pas questionné dans les sources consultées, bien que certains témoignages fassent ressortir son caractère arbitraire. En outre, au cours de la période étudiée, les frontières légales entre l'enfance et l'âge adulte tendent progressivement à être uniformisées, pour se regrouper autour de 18 ans (ce qui ne manque pas de créer la polémique par moment).

D'autre part, Louise situait plus tôt le débat qui nous intéresse dans une tendance ayant cours à l'échelle internationale. Les principaux intervenants en sont bien conscients. Il nous semble y avoir là un autre élément de réponse : pourquoi 18 ans ? En partie parce que c'est l'âge adopté ailleurs. Cela nous amène à la seconde partie de votre question. Si l'on observe ce qui se passe dans les autres provinces canadiennes, l'Alberta et la Saskatchewan avaient déjà adopté le vote à 18 ans en 1944 et la Colombie-Britannique en 1953. La proposition est aussi discutée au Nouveau-Brunswick au début des années 1960, où l'opposition apparaît toutefois plus vive. La question revient également périodiquement sur la scène fédérale. Au moment où le Québec inscrit le suffrage à partir de 18 ans dans sa loi électorale, certains observateurs

à Ottawa parlent d'un mouvement irréversible ; on sait que la mesure atteindra tôt ou tard le palier fédéral, mais elle ne semble pas être une priorité dans l'immédiat...

Noémie Charest-Bourdon : Quelles sont les répercussions de l'abaissement du droit de vote dans une perspective de formation de l'État québécois ?

Louise Bienvenue : Il y a certes là une reconnaissance formelle de la « valeur » politique des jeunes et une volonté de revitalisation de la vie démocratique. Mais on doit aussi se demander si cette redéfinition de la capacité électorale a vraiment livré ses fruits. Dans notre communication, nous tentons, en effet, de départager ce qui relève d'une idéalisation de la jeunesse et de sa puissance politique et ce que la jeunesse « réelle » a eu comme véritable impact. Les résultats de la première élection où les 18-21 ans ont pu voter, en 1966, invitent, par exemple, à voir que le vocable « jeunesse » recouvre une pluralité de positions idéologiques. Ainsi, l'idée d'une « voix des jeunes » doit être, en partie, remise en cause.

Noémie Charest-Bourdon : Outre le droit de vote, la période que vous étudiez est-elle marquée par d'autres changements qui annoncent une transformation des modalités d'entrée en citoyenneté de la jeunesse ?

Louise Bienvenue : Il faut mettre en parallèle l'accès nouveau des jeunes de 18-21 ans au vote et l'activité plus large des mouvements de jeunesse (et plus particulièrement des associations étudiantes). L'année où le changement d'âge est entériné, 1964, est aussi celle du début de la radicalisation idéologique des mouvements. Dès lors, une question intéressante se pose. Est-ce surtout à l'intérieur du jeu formel de la vie politique partisane que les jeunes manifesteront plus efficacement leur agentivité politique ou est-ce plutôt en dehors de celle-ci ?

Andréanne LeBrun : À ce propos, on peut se demander s'il faut voir dans l'abaissement de l'âge électoral une tentative de contenir les poussées émancipatrices de la jeunesse afin de s'assurer que leurs actions s'inscrivent à l'intérieur du cadre politique officiel. Nous transposons ici les thèses de la politicologue québécoise Diane Lamoureux et de la spécialiste britannique des politiques sociales Ruth Lister, qui suggèrent que l'inclusion progressive des femmes à la notion de citoyenneté correspondrait davantage à un moyen d'éviter la contestation du système qu'à une véritable volonté de démocratiser la société.

Noémie Charest-Bourdon : Quelle est l'importance des études orientées sur la citoyenneté pour l'analyse des conflits sociaux et des transformations sociales ?

Andréanne LeBrun : La notion de citoyenneté représente, pour paraphraser le didacticien français François Audigier, un champ théorique et pratique où se négocient nos conceptions de la vie sociale et politique. La contestation des conceptions dominantes de la citoyenneté fait ainsi partie intégrante de la dynamique du changement social. De plus, considérer les conflits sociaux permet de déconstruire la vision statique de la citoyenneté afin de comprendre la façon dont elle s'est traduite dans le quotidien des individus.

Louise Bienvenue : L'angle de la citoyenneté est très intéressant, car il permet de relier des problématiques d'histoire sociale à des enjeux plus strictement politiques. La question de la citoyenneté pose très nettement, à notre sens, la question de l'inclusion sociale. En étudiant plus particulièrement le vote, nous sommes amenées à réfléchir au statut de citoyen. Qui fait pleinement partie de la Nation et qui, au contraire, ne possède qu'une citoyenneté limitée par

la privation temporaire ou complète de certains droits, tel celui du vote qui revêt une grande importance symbolique. L'abaissement de l'âge du suffrage à 18 ans indique incontestablement une transformation des rapports intergénérationnels. Pour assurer l'avenir, on considère dans les années 1960 qu'il faut davantage écouter la voix des jeunes, car ces derniers posséderaient une intuition plus grande des enjeux contemporains et futurs. Mais il ne faut pas être dupe du pouvoir ainsi conféré. Il demeure bien limité et formel. Par ailleurs, les partis politiques y trouvent aussi leur compte. Au cours des Trente glorieuses, tandis que l'on exalte les valeurs du progrès, chacun veut se donner un air de jeunesse...

Noémie Charest-Bourdon : De quelle façon est-ce que vos travaux récents (et moins récents) s'insèrent dans les problématiques du colloque ?

Louise Bienvenue : Nous avons toutes les deux travaillé sur l'histoire de la jeunesse. Mon ouvrage *Quand la jeunesse entre en scène* (Boréal, 2003) interrogeait déjà les modalités d'inscription de la jeunesse dans le jeu politique au cours de la période 1930-1950. J'y observais l'évolution du statut de ce groupe d'âge, tant dans la discussion publique et que dans la mise en place des politiques lui étant destinées. Quant à la question sociale, je l'ai plutôt abordée par le biais des politiques de prise en charge de la jeunesse déviante et par une réflexion sur le modèle d'assistance institutionnelle qui, au Québec, a été si prégnant avant les années 1960.

Andréanne LeBrun : Pour ma part, à la maîtrise, mon intérêt pour les débats actuels autour de l'éducation à la citoyenneté m'a incitée à analyser la formation citoyenne dispensée par l'institution scolaire au Québec, de la loi portant l'obligation scolaire à 14 ans en 1943 à la mythique réforme des années 1960. Mes recherches m'avaient amenée à interroger les mécanismes d'inclusion et d'exclusion de la citoyenneté à l'œuvre en faisant notamment ressortir que l'inégalité des citoyens faisait partie intégrante des contenus enseignés. Dans le cadre de mes études doctorales, je poursuis mes réflexions sur les rapports entre jeunesse et citoyenneté dans la seconde moitié du XX^e siècle afin de comprendre comment ce groupe d'âge est investi symboliquement en tant que point d'articulation entre le présent et l'avenir.